



e-Deposit

Informatisation des cours et tribunaux – le dossier électronique

20 février 2015 - Interview de M. Bruno Luyten, premier président, et de M. Peter Spaas, greffier-informaticien à la cour d'appel d'Anvers.



Le système a été mis en service le 16 février 2015. Qu'en est-il de son fonctionnement et de son utilisation ?

Nous sommes très satisfaits. Tout s'est parfaitement déroulé depuis le début ! Les avocats ont commencé à utiliser le système dès le premier jour. Selon nous, cette réussite s'explique en partie par la convivialité du paquet et par le niveau élevé de sécurisation selon les mêmes principes que pour Tax-on-Web. À partir du 23 février, il ne sera plus possible d'envoyer les conclusions par e-mail

pour la cour d'appel et la cour du travail. Tout se fera via e-Deposit.

Le projet e-Deposit a également trouvé un bon écho dans les médias, puisqu'il a été évoqué à deux reprises au journal de 7 heures de la VRT.

Par ailleurs, lors d'une première démonstration organisée (en présence de la presse) pour les avocats du barreau d'Anvers, quelques volontaires ont pu utiliser le système et constater à quel point il est clair et simple. Après avoir chargé les pièces, ils ont "instantanément" obtenu un accusé de réception.

Le système ne concerne que les conclusions et pièces en matière civile.

Pourquoi a-t-on choisi la procédure civile ?

Au cours de la première phase, nous souhaitons nous limiter aux conclusions et pièces. À l'issue d'une évaluation positive, il sera aisé d'intégrer également d'autres types de documents, comme les rapports d'expertise dans un premier temps, le principe étant d'autoriser l'entrée de tous les documents via ce canal.

Pour les affaires correctionnelles, la loi prévoit toujours le dépôt des conclusions à l'audience. Le ministre de la Justice souhaite adapter ces règles, mais cela demande du temps.

Peut-on dire que le public cible est principalement constitué par les avocats ?

Oui, mais le citoyen peut lui aussi utiliser ce système. La seule exigence est que la personne qui dépose les documents dispose d'une carte d'identité électronique.

Quels sont les changements que le système e-Deposit apporte au niveau du traitement des dossiers par le greffe ?

Ce système réduit considérablement la charge de travail du greffe. Le personnel du greffe peut fournir un travail de meilleure qualité et les frais postaux diminuent. Auparavant, une copie des conclusions était renvoyée pour réception à la demande de la personne qui déposait les documents. Les pièces qui étaient déposées en version papier étaient même réexpédiées par recommandé.

Les conclusions ou pièces en version papier doivent encore être classées manuellement dans le dossier de la procédure et être mentionnées sur l'inventaire. Cela nécessite des milliers de manipulations par an.

Le système e-Deposit fait en sorte que la pièce soit disponible en tant qu'annexe dans l'application business et effectue également une mise à jour automatique de l'inventaire. En principe, le dossier ne doit donc être extrait qu'une seule fois, à savoir au moment où il est transmis au magistrat.

Il arrive parfois qu'un juge soit confronté à une situation dans laquelle les conclusions ne se trouvent pas dans le bon dossier. Cette erreur humaine se produira nettement moins souvent. En outre, les avocats devront se rendre moins souvent au greffe. Chacun y gagnera en efficacité.



Quand e-Deposit sera-t-il disponible pour d'autres instances judiciaires ?

L'instance suivante est le tribunal de première instance d'Anvers. C'est l'étape la plus logique, puisque cela permettra à terme de disposer d'un dossier électronique complet.

Par la suite, le système sera implémenté dans les autres cours d'appel et cours du travail du pays. Cela devrait encore se faire avant les vacances judiciaires.

La première étape sur la voie de l'automatisation a eu lieu via le projet VAJA (numérisation des jugements et arrêts). Pourriez-vous nous donner un petit mot d'explication sur ce projet ?

Pour VAJA tout comme pour e-Deposit, le principe est de développer des composants centraux pouvant ensuite être utilisés par toutes les autres applications.

VAJA est la banque de données centrale des jugements et arrêts. Des webservices permettent de communiquer avec ce

composant VAJA central, de sorte que celui-ci est également intégré à notre application business.

En résumé, le jugement ou l'arrêt est toujours rédigé en Word mais l'impression se fait non pas en Word, mais via VAJA, un code-barres apparaissant sur chacune des pages. Ce jugement/arrêt revêtu de son code-barres est alors signé et prononcé. Ensuite, les jugements/arrêts peuvent être scannés en masse via les MFP, ce qui crée la "minute numérique". Le système est également suffisamment intelligent pour faire en sorte que lorsqu'un acte donne lieu à l'inscription d'une mention légale sur la minute papier, celle-ci soit automatiquement scannée à nouveau (bien qu'il ne s'agisse la plupart du temps que de la première page).

Puisqu'il est toujours certain que la version numérique correspond exactement à la version papier, les copies certifiées conformes ou les extraits sont également générés via le système VAJA. Ce composant permet au greffe de réaliser un gain de temps assez important.



Quelle est la vision d'avenir ou le rêve ultime?

Jusqu'à présent, nous nous sommes consacrés à la gestion numérique des flux entrants et sortants. L'étape suivante est la communication numérique, appelée "e-Letter" dans notre note de vision.

e-Letter doit nous permettre de rédiger et d'adresser notre correspondance par voie électronique en apposant sur chaque document un code-barres indiquant si celui-ci est un pli judiciaire, une lettre recommandée, etc.

Bien entendu, la signature électronique de documents figure au nombre des composants d'e-Letter.

Si nous disposons de l'adresse électronique du destinataire, nous pourrions envoyer des documents par voie électronique, mais si tel n'est pas le cas, les documents seront imprimés (via l'impression centrale ou non) et traités selon la "procédure papier", la différence étant que la "fiche bleue" ou la "lettre recommandée"... ne sera plus imprimée, mais que la poste se basera sur le code-barres pour traiter la lettre comme un pli judiciaire ou comme un envoi recommandé... et nous délivrera par voie numérique le récépissé de dépôt ou l'accusé de réception correct, qui pourra bien entendu être associé à l'affaire correspondante.

Ceci contribuera à une réduction sensible de la charge de travail pour les greffes, entre autres parce que les récépissés de dépôt et les accusés de réception ne devront plus être classés, mais également parce que les lettres ne devront plus être pliées et insérées dans les enveloppes adéquates. Non seulement la charge de travail diminuera, mais les frais postaux baisseront. L'objectif à terme est d'envoyer 70 % de la correspondance par voie numérique.

La cour du travail, le tribunal de première instance et le tribunal du travail sont également demandeurs.

Pour l'instant, il faut toutefois attendre le feu vert du ministre de la Justice pour lancer ce projet.

Lorsque e-Letter sera en place, le projet "e-Reference" pourra être lancé, car à partir du moment où nous disposons d'un dossier numérique, il suffit d'identifier la personne et de vérifier en quelle qualité elle intervient dans une affaire pour l'autoriser à consulter électroniquement le dossier sur Internet.

Comme je l'ai déjà dit, il est essentiel pour nous de toujours développer des composants disponibles de manière centralisée et pouvant être utilisés par toutes les applications.

Ces composants centraux contiennent l'ensemble de la logique business et des données pertinentes et peuvent être interrogés par une application. Cette technologie peut ainsi être intégrée par toutes les applications sans qu'il faille réécrire l'ensemble de l'application ou recommencer plusieurs fois le travail.

Nos projets ne sont pas non plus passés inaperçus aux Pays-Bas.

À Anvers, une délégation de magistrats du Hoge Raad der Nederlanden, la plus haute juridiction aux Pays-Bas, a assisté à une démonstration du projet. Elle a également pris connaissance des futures initiatives concernant la poursuite de l'informatisation des cours et tribunaux.

Les magistrats néerlandais ont été impressionnés par 'la ligne directrice à la fois très réfléchie et limpide' du projet et par son 'efficacité et sa souplesse d'exécution'.

En décembre 2014, le projet VAJA (numérisation des jugements et des arrêts) a

été nommé par Agoria, la fédération de l'industrie technologique belge.

Il a remporté un eGovAward dans la catégorie 'rentabilité'.

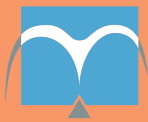
Notre vision est modulaire, centrale et non subordonnée à une application; elle est intégrable. De petits projets qui constituent ensemble le "dossier électronique".



Peter Spaas & Bruno Luyten

Des informations complémentaires peuvent être trouvées :

- sur le site internet de la rédaction
<http://deredactie.be/cm/vrtnieuws/videozone/programmas/journaal/2.37627>
<http://deredactie.be/cm/vrtnieuws/videozone/programmas/journaal/2.37449>
- sur le site internet de la cour d'appel d'Anvers
<http://www.juridat.be/beroep/antwerpen/>
- En annexe :
La note de vision d'informatisation



INFORMATISATION des cours et tribunaux

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble claire des projets déjà accomplis et de ceux qui doivent encore être mis en œuvre, ainsi que de la manière dont ils se combinent en vue de poursuivre de manière structurée l'informatisation des cours et tribunaux.

Dossier électronique

Documents entrants



e-Deposit

→ Phase 1 (achevée)

Chargement des **conclusions et pièces dans un dossier déterminé** et ce, sur la base d'une authentification eID.

→ Phase 2

Élargissement de l'éventail des pièces pouvant être chargées (**rapports d'expertise** e.a.).

→ Phase 3

Chargement de la **correspondance** émanant des avocats et des parties.

Numérisation de documents internes



e-Letter

→ Phase 1

Numérisation des **récépissés de dépôt et des accusés de réception** des plis judiciaires et des envois recommandés (diminution considérable de la charge de travail des greffes grâce à la suppression du classement des récépissés de dépôt et des accusés de réception).

→ Phase 2

Signature électronique de documents internes pour que le dossier soit constitué sous forme électronique. Il est ainsi possible de travailler tant sur support électronique que sur papier.

→ Phase 3

Communication électronique (réduction non seulement des frais de personnel, mais également des frais postaux).

Centralisation JustX VAJA (jugements et arrêts)



→ Phase 1 (achevée)

Numérisation des jugements et arrêts dans une banque de données centrale (jurisprudence), avec réalisation automatique d'expéditions et de copies.

→ Phase 2 (cf. e-Letter)

Envoi électronique de jugements/arrêts aux avocats et parties.

→ Phase 3

Développement d'un bon **moteur de recherche** de la jurisprudence dans la banque de données centrale.

Qui/quoi/où



e-Reference

La création d'un **registre de référence** central contenant tous les **numéros de dossiers**, y compris les personnes concernées avec leur **numéro national** et/ou **BCE**, est essentielle pour pouvoir fournir des informations de façon sécurisée et automatique.

Communication/Distribution



e-Communication

Les documents parfaitement identifiés disponibles au plan national peuvent être envoyés via différents canaux de communication, tels que des sites web sécurisés, **eBox intégré à Doccle**, l'impression centrale, etc. Les canaux sont adaptés en fonction des besoins du destinataire : la voie électronique est privilégiée dans toute la mesure du possible, mais la version papier est disponible pour les citoyens qui le souhaitent.